

N°47-2018

Séance du mardi 30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi trente octobre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MENACQ Bernard, MANCIET Aline et DUPOUY André, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, GARBAY Stéphane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, BELTRI Joseph, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith et GARET Gilles, PERCHEDE : CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, NOGARO : LAPEYRE Josiane, COMBRES Roger (pouvoir à PEYRET Christian), PERCHEDE : MARIN Alain (remplacé par CUVELIER Christian).

Absents : MANCIET : CENENT Frédéric, NOGARO : MARQUE Magali et HAMEL Bernard.

OBJET DE LA DELIBERATION : Enfance Jeunesse, modification des statuts

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Dans le cadre de la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse, des perspectives de développement ont été validées en concertation notamment avec la CAF afin de répondre au mieux aux besoins de notre territoire.

Ainsi, ce nouveau contrat prévoit la mise en place d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) en complément du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) et du Multi-accueil.

Un LAEP est un lieu ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. C'est un lieu anonyme, gratuit, sans réservation et confidentiel dans lequel des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles. Il s'agit de proposer aux familles du territoire communautaire de disposer d'un lieu de socialisation au travers de moments collectifs et « d'appivoiser » la séparation de l'enfant avec son parent.

Pour ce qui concerne le LAEP communautaire, il serait ouvert dans un premier temps à hauteur d'une demi-journée par semaine et son fonctionnement serait assuré par deux agents déjà en poste sur le multi-accueil.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle structure, il est nécessaire dans un premier temps de modifier les statuts de la communauté de communes, en intégrant le LAEP à la compétence « Enfance et Jeunesse » au sein de la rubrique « Petite enfance ». La rédaction statutaire proposée serait la suivante :

« 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- Petite enfance

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistants Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil) ainsi que pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ».

Cette modification concerne l'intérêt communautaire, elle peut donc intervenir à la majorité qualifiée du Conseil Communautaire.

Considérant que la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil Communautaire est fixée à 28 voix.

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 032-243200409-20181030-DC472018-DE

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE, la modification statutaire ci-dessus indiquée,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.